

Conditions générales de service FUJIFILM France pour les équipements d'endoscopie

1. Conditions générales

- 1.1 Les réparations et les contrôles qualités (« Réparations ») des équipements d'endoscopie (le « Matériel ») non couverts par un contrat de maintenance, sont effectuées par FUJIFILM France (« FUJIFILM ») dans le respect des présentes conditions générales..
- 1.2 Les Réparations effectuées dans le cadre de l'exécution d'un contrat de maintenance, de l'exécution des options payantes de maintenance ou de l'exécution d'une garantie légale contre les vices cachés sont exclues des présentes conditions générales de services.

2. Devis, acceptation

- 2.1 Dès la réception de Matériel à réparer, FUJIFILM procède à une inspection préliminaire afin de déterminer les anomalies existantes. En confiant le Matériel à FUJIFILM, le client donne son accord à FUJIFILM pour l'analyse de ces anomalies, la détermination de leur cause, ainsi que pour le démontage du Matériel que cette inspection implique.
- 2.2 FUJIFILM prépare un devis, qui devra être approuvé par écrit par le client. Les devis sont valables pendant une durée d'un mois à compter de leur date d'émission. Si le client n'accepte pas le devis par écrit dans ce délai, ce devis n'est plus valable et le Matériel est renvoyé au client à ses frais.
- 2.3 Si le client n'accepte pas le devis, FUJIFILM lui renvoie le Matériel non réparé et préalablement remonté. Si le client n'accepte pas le devis et ne souhaite pas que le Matériel lui soit renvoyé, le client cède la propriété du Matériel à FUJIFILM à titre gratuit.
- 2.4 Si d'autres anomalies ou frais supplémentaires imprévus apparaissent pendant la Réparation, un nouveau devis est établi et doit être approuvé par écrit

par le client. Faute de validation du devis par le client dans un délai d'un mois, le Matériel sera renvoyé ou cédé à FUJIFILM dans les conditions de l'article 2.3.

- 2.5 FUJIFILM ne prend pas en charge les frais de transport (aller-retour) du Matériel dont le montant figure sur le devis. Par exception, FUJIFILM prend en charge les frais de transport (aller-retour) pour le Matériel sous garantie constructeur ou sous garantie à la suite d'une Réparation. Le client s'engage à emballer le Matériel dans la valise d'origine du Matériel, à la mettre à disposition au transporteur pour l'enlèvement. Dans le cas où le client n'aurait pas utilisé la valise d'origine, FUJIFILM facturera la valise de remplacement.

- 2.6 Lors de son envoi pour Réparation et afin de préserver la sécurité et la santé du personnel de FUJIFILM, le client s'engage à insérer dans la valise la preuve de la dernière désinfection immédiatement avant la mise en valise du Matériel.

2.7 Maladie de Creutzfeldt-Jakob

FUJIFILM ne répare pas le Matériel utilisés sur un patient atteint de la maladie de Creutzfeldt-Jakob. Dès lors, le client ne doit pas envoyer de tel Matériel à FUJIFILM.

Si le client ne découvre qu'après envoi que le Matériel a été utilisé sur un patient atteint de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, il doit en informer immédiatement FUJIFILM, même en cas de simple suspicion. A la demande du client, FUJIFILM se chargera du traitement spécifique du Matériel avant sa destruction. Le client garantit FUJIFILM contre toutes les réclamations et tous les frais (y compris les frais de justice) que des tiers pourraient avoir à l'encontre de FUJIFILM, y compris les réclamations des employés de FUJIFILM qui sont entrés en contact avec le Matériel (potentiellement) contaminé. Le présent

article 2.7 continue de s'appliquer après expiration de l'ordre de Réparation concerné.

2.8 FUJIFILM est autorisé à faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de toute ou partie des services de réparation.

2.9 FUJIFILM pourrait ne plus être en mesure de réaliser la Réparation sur tout ou partie du Matériel qui serait en fin de vie et/ou pour lequel la Réparation ne serait plus possible en raison de l'indisponibilité de pièces détachées, de l'absence de personnel qualifié ou d'une technologie obsolète. FUJIFILM informera le client dans les meilleurs délais, de son incapacité à réaliser la Réparation sur ce Matériel. Le client reconnaît et accepte que, suite à cette information, FUJIFILM pourra (i) soit retourner le Matériel au client, aux frais de FUJIFILM, (ii) soit recycler le Matériel.

3. Equipement de prêt

3.1 FUJIFILM met à disposition un équipement de prêt dans le cadre des présentes conditions générales de services lorsque le client a accepté le devis de Réparation, sous réserve de disponibilité.

3.2 L'équipement de prêt est envoyé au client aux frais de FUJIFILM.

3.3 Le client dispose d'un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception du Matériel réparé pour retourner l'équipement de prêt à FUJIFILM. FUJIFILM facturera 50,00 euros HT par jour ouvrable de retard.

3.4 Le client s'engage à emballer l'équipement de prêt dans la valise d'origine de l'équipement de prêt, et à la mettre à disposition au transporteur pour l'enlèvement. Dans le cas où le client n'aurait pas utilisé la valise d'origine, FUJIFILM facturera la valise de remplacement.

3.5 Le client est responsable de la bonne utilisation et manipulation de l'équipement de prêt ainsi que de son bon entretien. En particulier, le client doit respecter les instructions d'utilisation.

3.6 Lors du retour de l'équipement de prêt et afin de préserver la sécurité et la santé

du personnel de FUJIFILM, le client s'engage à insérer dans la valise la preuve de la dernière désinfection immédiatement avant la mise en valise de l'équipement de prêt.

3.6 L'article 2.7 s'applique également au prêt d'équipement par FUJIFILM.

4. Service de Réparation ; transfert de propriété des pièces remplacées ; acceptation et droits du client

4.1 FUJIFILM fournira les services de Réparation conformes à l'état de l'art au moment de leur exécution.

4.2 La propriété des pièces remplacées pendant les Réparations est transférée à FUJIFILM dès leur retrait.

4.3 Le client doit inspecter soigneusement et complètement le Matériel réparé dès sa réception physique. Le client doit informer FUJIFILM dans un délai de 10 jours calendaires suivant la réception physique du Matériel si des accessoires ou parties extérieures du Matériel sont manquants.

4.4 Si le client ne procède pas à la notification de FUJIFILM dans les délais stipulés à la clause 4.3, le client est réputé avoir correctement réceptionné le Matériel.

4.5 Quel que soit la nature du défaut, le client doit procéder à la notification par écrit, en précisant le défaut allégué et en détaillant notamment de quelle manière et dans quelles circonstances ce défaut a été détecté.

4.6 Le client doit réceptionner le Matériel réparé immédiatement après la réalisation de la Réparation, sauf dans le cas où la réception est impossible au regard de la nature des Réparations. Le client ne peut pas refuser une réception pour cause de défauts insignifiants. Le client est réputé avoir réceptionné le Matériel réparé à l'expiration d'un délai raisonnable fixé par FUJIFILM.

4.7 Le client ne peut pas utiliser le Matériel réparé avant d'avoir procédé à sa réception, sauf dans le cas de test ou essai supervisé par FUJIFILM. Dans le cas où le client utilise le Matériel réparé avant sa réception, le client est réputé avoir réceptionné ledit Matériel.

4.8 La main d'œuvre et les pièces changées lors de la Réparation sont garanties pendant un délai de 6 mois, à compter de la réception du Matériel, sauf en cas de mauvaise utilisation ou stockage du Matériel, violation des instructions de montage et/ou d'utilisation fournis par le fabricant, altération ou toute autre modification du Matériel. Tout autre garantie est exclue.

4.9 Sont également exclus de cette garantie les défauts causés par (i) l'usure naturelle du Matériel, (ii) la corrosion d'une ou plusieurs pièces ou encore (iii) le fait d'un tiers.

5. Responsabilité

5.1 FUJIFILM ne sera pas responsable en cas d'inexécution des présentes conditions générales de services en raison de tout événement échappant à son contrôle raisonnable. FUJIFILM ne sera pas responsable de toute perte, dommage ou pénalité résultant d'un retard dans l'exécution de la Réparation ou de livraison dû à une cause indépendante de sa volonté.

5.2. En outre, la responsabilité de FUJIFILM ne pourra pas être engagée en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté tels que la force majeure et, notamment, en cas de : grève, incendie, lock-out, pandémie, inondation, incident chez des fournisseurs, guerre, émeute, réquisition, réduction autoritaire des importations, retard dans les transports, impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales, ou vol.

5.3. En tout état de cause, la responsabilité de FUJIFILM est limitée au prix payé par le client figurant sur la facture liée à la Réparation.

6. Conditions de paiement

6.1 Le prix s'entend hors taxes et sera majoré des taxes applicables au Produit. Le montant de chaque facture est exigible à la date de règlement indiquée sur la facture selon les dispositions légales en vigueur.

6.2. Aucun escompte ne sera accordé à l'Acheteur pour règlement anticipé.

6.3. En cas de non-paiement ou de paiement d'une échéance à une date postérieure à celle figurant sur la facture, toutes les sommes échues ou à échoir seront immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable.

6.4. En application de l'article L. 441-10 du code de commerce, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de dix (10) points, seront exigibles dès le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, en cas de non-paiement par le client à l'échéance, de tout ou partie des sommes dues au titre de la vente. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture sera due par le Client en plus des pénalités de retard applicables.

6.5. En cas de non-paiement d'une facture par l'Acheteur, le Vendeur peut suspendre la livraison de Produit, après mis en demeure envoyée avec lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

6.6. Dans le cas où le Vendeur détecte un risque d'impayé, le Vendeur est en droit d'exiger, soit des délais de paiement plus courts, soit un prépaiement.

7. Convention de preuve, signature électronique

7.1 Le client reconnaît avoir été informé que la signature des présentes conditions générales de service pouvait avoir lieu par voie de signature électronique (utilisant notamment, mais pas seulement, DocuSign et Adobe Sign) et reconnaît avoir accepté ces modalités de signature ainsi que leurs conséquences en toute connaissance de cause.

7.2. Il reconnaît que, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, la mise en œuvre de cette signature électronique constitue la manifestation de son consentement exprès aux présentes conditions générales de service et accepte que ladite signature électronique soit considérée comme sa signature valable et comme une preuve au sens des dispositions précitées.

7.3. Chaque partie reconnaît et garantit qu'elle a maintenu le contrôle vis-à-vis de tout tiers sur l'entier processus de signature électronique ainsi que sur les moyens mis en œuvre lors du processus,

- garantissant qu'elle seule a pu être à son origine.
- 7.4. En conséquence de quoi, sauf erreur manifeste et prouvée de FUJIFILM, le client ne pourra pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signer pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par FUJIFILM dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.
- 8. Dispositions finales**
- 8.1 Tout ajout, suppression ou modification des présentes conditions générales requièrent la confirmation écrite de FUJIFILM pour entrer en vigueur, en ce compris la modification ou la suppression de la présente clause 7.1.
- 8.2 Le client ne peut pas transférer tout ou parties des droits et obligations à sa charge et résultant des présentes conditions générales sans l'accord écrit de FUJIFILM. FUJIFILM a la possibilité de transférer tout ou partie des droits et obligations à sa charge et résultant des présentes conditions générales, notamment à des sociétés affiliées. Une société affiliée s'entend comme une société, une autre organisation commerciale, une entité ou une personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec, l'une ou l'autre des parties aux présentes conditions générales. Pour les besoins de cette définition, le terme « contrôle » signifie la possession, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions avec droit de vote ou d'autres intérêts avec droit de vote de cette société, autre organisation commerciale, entité ou personne.
- 8.3 La nullité de certaines stipulations des présentes conditions générales n'affecte pas la validité des autres stipulations.
- 8.4 La loi française est applicable aux présentes conditions générales et à tout litige né des présentes conditions générales.
- 8.5 Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion des présentes conditions générales de service. EN CAS DE DESACCORD PERSISTANT, IL EST EXPRESSEMENT FAIT ATTRIBUTION AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE.